



A.S.B.L.
"FOYERS POUR JEUNES ET ADULTES"

« INSTITUT DE SCHALTIN »
Service Résidentiel pour Jeunes (SRJ Niveau 2)
Agrément MAH244

**PROCEDURE D'ADMISSION SRJ 2
(familles et intervenants) – 22/07/2024**

Rue Cardijn, 6 - 5364 SCHALTIN
Tél. : 0032 83 61 11 88 - Fax. : 0032 83 61 19 70
info.fja@institutdeschaltin.be - www.institutdeschaltin.be

1. Critères d'admission

- Catégorie de handicap : le SRJ de Schaltin accueille des jeunes garçons souffrant d'une déficience relationnelle, de troubles du comportement, de troubles psychiques et somatiques, ainsi que d'une déficience intellectuelle légère à modérée. Leur handicap est reconnu par l'AViQ (catégorie 140 – troubles du comportement ; catégorie 111 – déficience intellectuelle légère ; catégorie 112 – déficience modérée).
- Sexe masculin.
- Age : de 6 à 18 ans.
- Etre en capacité d'apprentissages scolaires.
- Origine géographique : France ou Belgique permettant un suivi (rencontres) et des retours réguliers à domicile/famille d'accueil.
- Pour les bénéficiaires français : notification MDPH en cours de validité, orientation ITEP ou IME (attention au critère de « territoire national »).

Une fois ces critères rencontrés, une rencontre de pré-admission peut être envisagée pour affiner la demande et s'assurer, sur base des éléments fournis à ce moment, qu'une admission est envisageable. D'autres critères pourront conduire à un refus ou une inscription sur liste d'attente lorsque la situation actuelle ne permet pas d'accueillir un jeune dans des conditions optimales.

2. Procédure d'admission

La famille, un proche ou une institution contacte par écrit le "service admission" au secrétariat afin de présenter la demande : accueil@institutdeschaltin.be.

Des rapports écrits sont sollicités (exigence AViQ) afin d'avoir une vision globale de la personne et d'analyser si l'institution est à même de répondre à ses besoins spécifiques :

- Motivation de la demande.
- Anamnèse.
- Parcours et niveau scolaire (attestation centre de guidance et/ou PMS spécialisé).
- Parcours institutionnel éventuel.
- Bilan psychologique et médical.
- Note d'un pédopsychiatre ou neuropsychiatre si médication...
- Interventions éventuelles d'autres services (protection de l'enfance, justice...).

Cette première étape a pour objectif d'analyser la demande et d'évaluer si la personne entre, a priori, dans les conditions d'admissibilité de l'institution.

Si c'est le cas, une date de pré-admission est fixée pour rencontrer le jeune en compagnie de ses proches (et/ou des professionnels de l'institution demandeuse) par l'équipe (direction, responsable de service, assistance sociale, psychologue et partenaire scolaire si une inscription sur site est envisagée).

A l'issue de cette rencontre, l'équipe se réunit et se positionne sur l'admissibilité de la personne concernée : soit le jeune est déclaré non-admissible soit il est admissible.

Si une place est libre dans l'unité de vie correspondant au profil, l'entrée de la personne peut rapidement se réaliser (tenant compte de la transmission des documents administratifs indispensables). Dans la négative, la demande du jeune est mise sur liste d'attente.

L'accompagnement débutera systématiquement par une période d'observation fixée à 3 mois.

Le service peut, durant cette période et en accord avec les parties au niveau du lieu et du délai, proposer ou décider une orientation plus pertinente (prise en charge plus spécialisée, rapprochement du domicile familial...).